

Publié le 12/01/2023

ARRETE MODIFICATIF  
REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT ET  
LA CIRCULATION

## MAIRIE DE CABANNES

LIVRAISON BETON RUE DES  
PRÉS

### EXTRAIT

Du Registre des Arrêtés du Maire

2022/294

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 1 décembre 2022, de la société Maxime VIDAL, tel 0602646089, tendant à obtenir l'autorisation de stationner en pleine chaussée un camion toupie à hauteur du n°3 de la rue des prés 13440 CABANNES afin d'effectuer une livraison de béton, prévue le vendredi 2 décembre 2022 entre 13h30 et 16h30.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Une partie de la rue des prés sera barrée le temps de la livraison de matériaux le vendredi 2 décembre 2022 entre 13h30 et 16h30.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement du camion toupie en pleine chaussée sera autorisé au droit du n°3 de la rue de la rue des prés, 13440 Cabannes, le vendredi 2 décembre 2022 entre 13h30 et 16h30.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5:** La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune. Le responsable du chantier de la société Maxime VIDAL devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

**ARTICLE 6 :** Madame le directeur général des services ainsi que les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie d'Orgon.
- Monsieur Maxime VIDAL
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait à Cabannes, le 1 décembre 2022.

Monsieur le Maire

Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.